

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2017 (N°1)

Le vingt-huit mars deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Madame Maryse GALMARD-PETERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Maryse GALMARD-PETERS, Maire, Messieurs Charles QUERNE, Jean-Claude PAQUEREAU, Adjoints, Madame Janine RABIAN, Adjointe, Mesdames et Messieurs Bernard FLORY-LECUYER, Sonia DUSSOUS, Guillaume GAUTIER, Silvana CALDERAN, Stéphanie CORRE, François-Xavier VAZQUEZ.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Francis GUERRIER donne pouvoir à Madame Maryse GALMARD-PETERS.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Bruno LAMY, Mesdames Véronique CASAGRANDE, Violette DESCHAMPS.

ABSENT : Monsieur Robert REGULA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Janine RABIAN.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2016, adressé in extenso à chaque membre, est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

01 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA PHASE 2 DE LA PROCEDURE POUR LE FINANCEMENT DES FRAIS DE GEOMETRE ET D'ENQUETE PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune doit mettre en place, conformément à la réglementation, les périmètres de protection de son captage d'alimentation en eau potable.

Considérant la nécessité de préserver contre les contaminations de toutes sortes ce captage d'eau potable distribuée à la population et de pérenniser cet équipement ;

Considérant l'état d'avancement de la procédure qui entre dans la phase 2 relative à la réalisation des plans parcellaires et de l'enquête publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ARRETE l'estimatif global des frais de géomètre et d'enquête publique à la somme de 9 740.00 € HT,
- DEMANDE à l'Agence de l'Eau Seine Normandie de prendre en charge une partie des frais de géomètre et d'enquête publique ;
- DEMANDE au Conseil Général de Seine et Marne de prendre en charge une partie des frais de géomètre et d'enquête publique ;

- S'ENGAGE à prendre en charge financièrement la part non subventionnée des frais de géomètre et d'enquête publique ;
- PREND en outre l'engagement :
 - de conduire à terme la procédure et les travaux,
 - d'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation de ces études et travaux,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la procédure, notamment les pièces relatives aux dossiers de demandes de subventions.

02 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE PROPOSE PAR LE SDESM

Considérant que La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Considérant que Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme et les modalités financières,
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

03 FIXATION DES INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2123-20-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les adjoints et conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de maintenir les taux votés en 2014 et d'allouer, avec effet au 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction suivantes :

Nom-Prénom	Fonction	Taux (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
GALMARD-PETERS Maryse	Maire	40,78 %
Charles QUERNE	1 ^{er} Adjoint	16,5 %
PAQUEREAU Jean-Claude	2 ^{ème} Adjoint	16,5 %
RBIANT Janine	3 ^{ème} Adjointe	9,87 %
CALDERAN Silvana	Conseillère municipale	2,95%
FLORY-LECUYER Bernard	Conseiller municipal	2,95%
DUSSOUS Sonia	Conseillère municipale	2,95%

Cette indemnité sera versée mensuellement.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE

Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation de pouvoir accordée à Madame le Maire par délibération n°18/2014 en date du 7 avril 2014 ;

Considérant l'obligation faite au Maire de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir ;

Le Conseil municipal PREND NOTE des décisions suivantes :

- Contrat de capture et ramassage des animaux sur la voie publique signé le 27 février 2017 avec la SACPA de Vaux le Pénil moyennant un coût annuel de 1045 € ttc.
- Contrat de balayage mécanique des voies signé avec La Francilienne de services le 16 mars 2017 sur la base d'un prix unitaire de balayage de 625 € ht (avec 4 passages par an) et d'un prix de traitement des balayures de 100 € ht la tonne.

04 PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Vu l'article 107 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant l'obligation pour le Maire de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ;

Considérant la liste des marchés conclus en 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE de la liste des marchés conclus en 2016 ci-annexée.

05 ADHESION DES COMMUNES DE NANGIS ET AVON AU SDESM

Vu la délibération n°2017-05 du SDESM en date du 21 février 2017 approuvant l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM.

QUESTIONS DIVERSES

Ilots de stationnement rue de la Charbonnière : Madame DUSSOUS fait part de son désaccord, partagé par d'autres riverains, sur le dispositif provisoire mis en place. Réponse : Madame le Maire propose qu'un groupe de riverains concernés par les îlots de stationnement fasse des suggestions d'aménagement qui seront étudiées par la municipalité.

Association de Maintien des Personnes Agées à Domicile (AMPAD) : Madame CALDERAN demande à quelle aide financière pourra prétendre cette association. Réponse : Madame le Maire confirme que l'intercommunalité versera une subvention à l'AMPAD en 2017.

Rézo pouce : Monsieur FLORY-LECUYER informe l'assemblée que la mise en place du dispositif est retardée du fait de sa mise en œuvre par la nouvelle intercommunalité, l'opération relevant en effet de la compétence transports assurée désormais par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

NAP : Madame RABIAN s'inquiète du devenir des NAP du fait de l'incertitude de la reconduction de l'aide financière de l'Etat pour la prochaine année scolaire.

Clocher de l'église : Monsieur PAQUEREAU informe le Conseil que les travaux de restauration du clocher démarrent demain.

Réaménagement de la mairie : Monsieur QUERNE signale à l'assemblée que les travaux débuteront le 7 avril prochain.

Cartes d'identité : Madame le Maire rappelle que la mairie de Cély n'est plus habilitée à instruire les demandes qui se font désormais dans les mairies des grandes villes comme Melun, Dammarie ou Fontainebleau (voir la liste complète dans le journal municipal ou sur le site internet de la commune).

Cartes électorales : Madame le Maire précise que, conformément à la réglementation, les cartes électorales sont envoyées actuellement par la poste qui fera retour en mairie des cartes non distribuées. Cela permettra ainsi d'épurer la liste électorale des électeurs ayant quitté la commune. Les frais postaux seront remboursés par l'Etat.

Elections présidentielles : Madame le Maire rappelle que les jeunes ayant 18 ans entre le 1^{er} janvier 2017 et la date du scrutin seront automatiquement inscrits sur la liste électorale et pourront voter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

M. GALMARD-PETERS C. QUERNE J.C. PAQUEREAU

J. RABIAN B. FLORY-LECUYER S. DUSSOUS

G. GAUTIER S. CALDERAN S. CORRE

F-X. VAZQUEZ